



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

9993^e séance

Vendredi 12 septembre 2025, à 10 heures

New York

Président : M. Sangjin Kim (République de Corée)

Membres :	Algérie	M. Koudri
	Chine	M. Sun Lei
	Danemark	Mme Landi
	États-Unis d'Amérique	M. Kelley
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Dharmadhikari
	Grèce	M. Stamatikos
	Guyana	Mme Benn
	Pakistan	M. Jadoon
	Panama	M. Alfaro de Alba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	M. Kariuki
	Sierra Leone	M. Totangi
	Slovénie	M. Žbogar
	Somalie	M. Ibrahim

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/566, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Chine, Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2791 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les autres membres du Conseil de sécurité de leur participation constructive en vue du renouvellement des mesures de sanction concernant le Soudan et de la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur le Soudan. Nous nous félicitons de l'harmonisation des calendriers du renouvellement du mandat du Groupe d'experts et des sanctions, qui garantit une approche plus cohérente et plus efficace pour faire face à la crise au Soudan.

La situation au Darfour reste catastrophique, avec des violences généralisées, de graves problèmes humanitaires et des déplacements massifs de population, comme l'ont souligné à plusieurs reprises les rapports du Groupe d'experts. L'adoption de cette résolution envoie un message clair indiquant que la communauté internationale reste déterminée à endiguer le flux d'armes et à veiller à ce que ceux qui perpétuent la violence et l'instabilité au Darfour répondent de leurs actes. Les États-Unis maintiennent leur engagement envers le peuple soudanais et continueront de travailler avec les membres du Conseil, les acteurs régionaux et les principales parties prenantes pour protéger les civils, permettre l'accès humanitaire et appuyer les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation au Soudan.

M. Totangi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter cette explication de vote au nom des membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, la Somalie et mon pays, la Sierra Leone, ainsi que le Guyana (groupe A3+).

De prime abord, nous tenons à remercier la délégation qui a rédigé ce projet de résolution des efforts qu'elle a déployés pour dégager un large consensus sur le renouvellement du régime de sanctions relatives au Darfour, conformément à la résolution 1591 (2005). Nous avons voté pour cette résolution (résolution 2791 (2025))

car son texte répond à nos principales préoccupations, notamment l'harmonisation des calendriers du renouvellement des mesures de sanction prévues par la résolution 1591 (2005) et du mandat du Groupe d'experts, qui, au fil des ans, a toujours été un point de ralliement important pour le groupe A3+ et un nombre important de membres du Conseil.

Le groupe A3+ se félicite de l'adoption de la résolution par le Conseil et compte sur sa détermination collective pour garantir la mise en œuvre du régime de sanctions relatives à la région du Darfour, l'objectif ultime étant d'alléger les mesures de sanction en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et d'améliorer les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans le pays. Nous notons à cet égard que, malgré les mesures de sanction en vigueur, le conflit au Soudan continue d'être alimenté principalement par l'appui militaire apporté par des acteurs extérieurs et par des ingérences étrangères, en violation flagrante de l'embargo sur les armes.

Les massacres continus de civils pour des raisons ethniques ainsi que l'ampleur et la portée des violences sexuelles liées au conflit, qui dépassent l'entendement, sont largement facilités par les violations de l'embargo sur les armes. Nous insistons donc sur l'importance qu'il y a à respecter les mesures de sanction et à veiller à ce que les auteurs de ces violations et atteintes rendent des comptes.

Pour conclure, nous réaffirmons que le conflit au Soudan ne pourra être réglé qu'en facilitant un processus inclusif, dirigé et contrôlé par les Soudanais, fondé sur un dialogue sincère et axé sur les causes profondes du conflit.

Mme Landi (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les États-Unis d'avoir dirigé ces négociations.

Le Danemark a voté pour cette résolution (résolution 2791 (2025)). Nous nous félicitons du renouvellement du régime de sanctions au Soudan et de l'harmonisation du calendrier y relatif avec celui de la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur le Soudan. Depuis trop longtemps, le peuple soudanais souffre, tandis que les auteurs des violations jouissent de l'impunité. Nous sommes extrêmement préoccupés par le siège prolongé imposé par les Forces d'appui rapide à El-Fasher, qui dure maintenant depuis plus de 500 jours. Des attaques ont détruit des infrastructures médicales critiques et provoqué une catastrophe humanitaire, tandis que les services sociaux de base sont excessivement sollicités et que l'insécurité alimentaire explose. Nous condamnons fermement les attaques menées contre des civils, ainsi que contre le personnel et les installations humanitaires, qui sont devenues beaucoup trop fréquentes. Le Soudan reste en proie à de graves crises en matière de droits humains et de protection. Il faut prendre des mesures décisives, prévoyant notamment des pauses humanitaires immédiates et durables, pour prévenir les atrocités criminelles et permettre à l'aide vitale de parvenir aux personnes dans le besoin. La souffrance ne se limite pas au Darfour. Les combats dans les États du Kordofan continuent de s'intensifier, avec un bilan catastrophique pour les civils et l'effondrement des services de base. Les violences sexuelles liées aux conflits continuent d'être utilisées comme arme de guerre. Nous nous félicitons de la mention de ce fléau ;dans la résolution adoptée aujourd'hui.

Dans ce contexte tragique, l'embargo sur les armes au Darfour et l'ensemble du régime de sanctions concernant le Soudan sont plus importants que jamais. Nous exhorts toutes les parties au conflit et tous les États Membres à respecter pleinement l'embargo et les autres mesures. Nous appelons les États à coopérer rapidement et pleinement avec le Groupe d'experts et à participer aux autres efforts visant à amener les auteurs de violations du droit international à répondre de leurs actes. Les condoléances et les expressions d'inquiétude ne suffisent plus. Le Conseil et la communauté internationale doivent agir de concert et avec détermination en faveur de la paix au Soudan.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'est joint au consensus sur le renouvellement du régime de sanctions concernant le Darfour, au Soudan. Nous saluons l'approche constructive adoptée par les États-Unis, en tant que rédacteur, qui a pris en compte les points de vue des membres du Conseil de sécurité et du pays concerné au cours des consultations. Nous nous félicitons de l'harmonisation des calendriers du régime de sanctions et du mandat du Groupe d'experts sur le Soudan. Nous restons vivement préoccupés par les violations persistantes de l'embargo sur les armes. Le flux incontrôlé d'armes vers le Darfour alimente le conflit, exacerbe les souffrances humaines et sape les efforts de paix. Il est impératif que tous les États respectent l'embargo. Notre soutien à la résolution (résolution 2791 (2025)) reflète l'engagement constant du Pakistan en faveur de la paix et de la stabilité au Soudan et dans l'ensemble de la région. Nous réaffirmons notre appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan. Toute mesure prise par le Conseil doit respecter ces principes et ne doit pas se substituer au dialogue politique ou à l'appropriation des solutions par le pays. Nous pensons que les sanctions sont un moyen et non une fin en soi, et qu'elles doivent être utilisées de manière judicieuse.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a voté pour le projet de résolution rédigé par les États-Unis sur les sanctions concernant le Darfour, au Soudan (résolution 2791 (2025)).

Nous notons que le texte reflète deux objectifs importants : une prorogation technique du régime de sanctions et la synchronisation du mandat du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan avec ce régime. Le Groupe d'experts peut reprendre ses travaux, même si c'est dans un format réduit.

Malheureusement, la situation au Soudan, et dans le Grand Darfour en particulier, est loin d'être stable. Depuis plus d'un an, les rebelles assiègent la capitale du Darfour septentrional, El-Fasher, et la situation dans d'autres États du sud du pays est également compliquée. Les capacités de combat des éléments opposés aux forces armées sont maintenues dans une large mesure grâce à un soutien et à des livraisons d'armes et d'équipements venant de l'extérieur, ce qui constitue une violation de l'embargo en vigueur dans cette région du Soudan. L'efficacité du régime de sanctions, qui a été mis en place il y a plus de 20 ans et dans un contexte différent, laisse beaucoup à désirer. Nous espérons toutefois que les restrictions imposées par le Conseil de sécurité seront mises en œuvre et que toutes tentatives de les contourner ou de ne pas en tenir compte seront rapidement identifiées.

Il importe que le régime de sanctions ne soit pas utilisé pour contrecarrer les efforts déployés par l'actuel Gouvernement soudanais pour rétablir l'ordre et la légitimité constitutionnelle dans le pays. Malheureusement, c'est précisément ce qui se passe actuellement. Les autorités du pays et l'armée, qui respectent scrupuleusement les restrictions imposées par le Conseil en ce qui concerne le Darfour depuis des années, font les frais des privations et des restrictions, tandis que leurs opposants s'en tirent à bon compte. Nous considérons que cette situation est injuste et que la présente résolution est une tentative d'inverser la tendance. Nous tenons à souligner que si le Conseil cherche à proroger régulièrement le régime de sanctions concernant le Darfour, il doit agir conformément à sa vocation première, qui est de protéger les civils de la région contre la violence et l'instabilité croissantes.

Nous rejetons catégoriquement toute proposition d'étendre les sanctions à d'autres régions du Soudan, qui ne doit même pas être un sujet de discussion. Nous pensons que des décisions irréfléchies et inconsidérées concernant le dossier soudanais pourraient compromettre les perspectives de dialogue et de réconciliation entre les Soudanais et doivent être évitées à tout prix. Malheureusement, certaines délégations n'ont pas pu résister à la tentation d'ajouter à cette résolution purement technique des éléments non pertinents, tels que la question des violences sexuelles.

Nous soulignons que les questions humanitaires, la protection des civils, les droits humains et les violences sexuelles ne sont pas la cause mais la conséquence des hostilités qui se déroulent au Soudan depuis le printemps 2023. Par conséquent, la solution à ces problèmes passe par la cessation des hostilités et la transition vers un règlement politique et diplomatique par le biais d'un dialogue à l'échelle nationale. À ce stade, il est important que tous les représentants responsables de la communauté internationale coopèrent de manière constructive sur ces questions avec le Gouvernement soudanais, plutôt que d'utiliser les sanctions comme moyen de pression sur Khartoum.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie remercie les États-Unis, en tant que rédacteur, d'avoir dirigé les efforts en vue du renouvellement du régime de sanctions concernant le Soudan et d'avoir harmonisé les calendriers du mandat du Groupe d'experts et de renouvellement des mesures.

Nous nous félicitons de la résolution adoptée aujourd'hui. La Slovénie a voté pour la résolution (résolution 2791 (2025)) non pas parce que nous considérons les sanctions comme une fin en soi, mais parce qu'elles restent un outil nécessaire pour soutenir les efforts plus larges de paix et de stabilisation au Soudan. Le Groupe d'experts a fourni de nombreux éléments de preuve des violations de l'embargo sur les armes et de violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, confirmant la nécessité de poursuivre la surveillance et d'appliquer le principe de responsabilité. Ces violations sont rendues possibles par ceux qui continuent de fournir des armes au mépris des décisions du Conseil. C'est ce qui explique notre vote.

Nous soulignons également qu'il demeure indispensable que le Groupe d'experts devienne pleinement opérationnel le plus rapidement possible, afin que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et le Conseil continuent de prendre des décisions éclairées et efficaces.

Dans le même temps, nous sommes conscients que la crise au Soudan ne se limite pas au Darfour, contrairement au régime de sanctions actuel. La violence, avec l'instabilité, les déplacements et les souffrances humaines qu'elle entraîne, s'étend bien au-delà des frontières du Darfour. Il est capital que les délibérations du Conseil, y compris sur les sanctions, reflètent ce contexte plus large.

Avant de terminer, je dois évoquer les brutalités dont font état récents rapports, notamment celui de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan. Au cours de ce conflit, nous avons été informés des atrocités commises dans tout le Soudan, en particulier au Darfour. La Mission a constaté des massacres, des tortures, des disparitions forcées, des violences sexuelles et le déni d'accès à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux. On ne peut que qualifier ces faits de terreur. Nous lançons donc aujourd'hui un appel à tous les acteurs : trop c'est trop. Cette spirale d'atrocités doit cesser, et ceux qui l'alimentent, y prennent part ou en tirent profit doivent assumer la responsabilité de leurs actes et en répondre.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite du renouvellement du régime de sanctions concernant le Soudan, y compris l'harmonisation de ce renouvellement avec celui du mandat du Groupe d'experts. Nous remercions les États-Unis, en tant que rédacteur, d'avoir facilité les négociations, et les membres du Conseil de leur participation.

Je formulerais trois observations.

Premièrement, nous nous félicitons du nouveau libellé introduit dans la résolution, par lequel le Conseil se déclare préoccupé par les informations faisant état d'actes de violences sexuelles liées au conflit. Dans son dernier rapport, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan a fait état de

violences sexuelles et fondées sur le genre généralisées et systématiques, notamment le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé, visant souvent des personnes en raison de leur sexe et de leur identité ethnique. Nous demandons instamment au Comité de sanctionner les auteurs de ces actes.

Deuxièmement, le Royaume-Uni est prêt à appuyer le renforcement et l'élargissement de ce régime de sanctions. Le conflit continue de s'intensifier, avec des conséquences dévastatrices pour les civils. Ce régime de sanctions doit être efficace. Il s'agit notamment de s'attaquer à l'utilisation croissante de mercenaires et de drones et de lutter contre l'expansion des combats et des flux d'armes dans les États du Kordofan.

Troisièmement, nous exhortons tous les membres du Conseil à appuyer les travaux du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. Il est regrettable que, depuis de nombreux mois, le travail de ce groupe ait été retardé par certains membres du Conseil. Nous espérons que cela peut maintenant changer. Le Groupe d'experts joue un rôle crucial pour garantir l'efficacité des sanctions.

Ce régime de sanctions reste un outil important dans la quête de la paix et de la sécurité au Soudan et dans la région. Il peut contribuer à la protection des civils, notamment en limitant les flux d'armes. Nous restons déterminés à travailler avec les membres du Conseil et les partenaires régionaux en faveur d'un avenir pacifique pour le Soudan.

M. Sun Lei (Chine) (*parle en chinois*) : Je salue la participation du Représentant permanent du Soudan à la séance d'aujourd'hui.

La Chine a voté pour la résolution 2791 (2025), qui vient d'être adoptée.

Le conflit en cours au Soudan se poursuit, faisant de plus en de plus de victimes civiles et aggravant la crise humanitaire. La décision du Conseil de proroger les sanctions contre le Darfour, au Soudan, contribuera à freiner l'afflux d'armes dans la zone de conflit, à empêcher l'intensification des hostilités et à réduire les dommages causés aux civils. Nous espérons que les États Membres appliqueront scrupuleusement les dispositions de la résolution et mettront effectivement en œuvre les mesures pertinentes.

La Chine et de nombreux autres membres du Conseil n'ont eu de cesse d'appeler, de manière responsable, à remédier au manque d'harmonisation entre le mandat du régime de sanctions contre le Soudan et celui du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005), concernant le Soudan. La Chine se félicite de cette résolution qui permet de régler cette question. La Chine a souligné à plusieurs reprises que les sanctions sont un moyen plutôt qu'une fin et qu'elles ne doivent pas être utilisées comme un outil politique d'ingérence et de pression. La priorité est désormais de parvenir à un cessez-le-feu et de mettre fin aux combats dès que possible, d'améliorer la situation humanitaire et de faire progresser régulièrement le processus politique. La communauté internationale doit veiller à préserver la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan ; appuyer les efforts de médiation menés par l'ONU et l'Union africaine ; et aider le Soudan à rétablir rapidement la paix et la stabilité.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous saluons la participation du représentant du Soudan à cette séance.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2791 (2025) et remercions les États-Unis, en leur qualité de rédacteur, du rôle moteur qu'ils ont joué dans la conduite de ces négociations. Nous apprécions également leurs efforts visant à faciliter l'élaboration d'un texte qui reflète un équilibre entre les différentes positions des membres du Conseil.

Nous voudrions également remercier le Royaume-Uni de son initiative d'inclure dans le texte des considérations spécifiques sur la violence sexuelle liée aux conflits. Nous savons combien il importe de braquer les projecteurs sur cette question dans le contexte du Soudan, où la population civile, en particulier les femmes et les filles, continue de subir de graves violations des droits humains.

Nous nous félicitons également de l'harmonisation des mandats réalisée grâce à la résolution. Cette cohérence entre les outils du Conseil est essentielle pour garantir une action plus efficace et mieux coordonnée.

Nous tenons à souligner que les mesures contenues dans la résolution visent à lutter contre des comportements particuliers qui menacent la paix, la sécurité et les droits fondamentaux dans le pays. À cet égard, nous insistons sur le fait que les sanctions doivent rester un outil sélectif et temporaire faisant l'objet de réexamens réguliers en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, et non une fin en soi.

Nous redisons notre inquiétude face à la persistance de la violence au Soudan, ainsi qu'à la détérioration de la situation humanitaire. Cette résolution constitue un outil supplémentaire qui, nous l'espérons, renforcera le strict respect du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous pouvez compter sur notre coopération dans l'exercice de vos fonctions. Nous remercions les États-Unis, qui assument la fonction de rédacteur, d'avoir coopéré avec le Soudan durant les négociations et d'avoir accepté la prorogation technique du mandat. Nous remercions également la Chine, la Russie et les trois membres africains du Conseil de sécurité de leurs efforts à cette fin.

L'état d'avancement et la dynamique de l'application de la résolution 1591 (2005) se sont dégradés depuis 2004. Le Soudan demande depuis longtemps un réexamen des mesures prévues par la résolution afin d'harmoniser les deux mandats, conformément au droit fondamental que lui confère la Charte des Nations Unies de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale en tant qu'État Membre de l'ONU et partie à la Charte depuis 1956, ainsi qu'à son droit de légitime défense individuelle et collective, également garanti dans la Charte aux États Membres, car la souveraineté est indivisible et inaliénable.

C'est pourquoi nous saluons la position du Conseil et du Secrétaire général condamnant les tentatives de division du Soudan et les relais régionaux qui conspirent dans les pays voisins, y compris les pays qui ont accueilli le projet de mise en place d'un gouvernement fictif, avec Nyala comme capitale, après l'échec de l'attaque lancée hier matin par la milice rebelle des Forces d'appui rapide pour s'emparer d'El-Fasher.

Le laxisme qui a caractérisé l'application de cette résolution a porté atteinte à la souveraineté du Soudan, enhardi les milices rebelles et conduit à la poursuite du siège d'El-Fasher et d'autres villes clefs du Darfour et du Kordofan. Elle a également exacerbé le siège en cours et l'ingérence étrangère flagrante des Émirats arabes unis, ce qui a prolongé la guerre et mis en péril la sécurité des civils. Cela a également donné aux soutiens régionaux l'occasion de changer la nature de la guerre. Lorsque l'armée soudanaise a réussi à disperser les milices rebelles et à les vaincre, ils ont fait appel à des gangs de mercenaires colombiens, dont nous avons communiqué en détail au Conseil le plan d'invasion du pays. Ces mercenaires ont été recrutés par l'intermédiaire de sociétés de sécurité privées basées aux Émirats arabes unis, sous le commandement du colonel colombien à la retraite Álvaro Quijano. Ces

mercenaires agissent sous le couvert des services de sécurité et de protection au sein de l'organisation Loups du désert. Ils s'appuient en outre sur les bases et installations militaires des Émirats arabes unis pour leur transport et leur formation. Nous avons confirmé au Conseil que près de 248 vols ont été effectués, avec des avions affrétés aux Émirats arabes unis, pour entraîner les mercenaires sur le territoire soudanais, en particulier à Nyala, El-Fasher et au Darfour. Leur formation comprenait également des plans de guerre urbaine, des tactiques en terrain ouvert utilisant des armes lourdes et des drones, ainsi que le recrutement et la formation d'enfants soldats âgés de 10 à 12 ans.

La participation de mercenaires aux hostilités contre l'armée soudanaise a donné lieu à de terribles violations, documentées par les services de renseignement et les unités de sécurité, notamment des massacres et des exécutions extrajudiciaires. À titre d'exemple, entre le 22 janvier et le 11 février, 87 civils soudanais ont été tués par des tireurs embusqués, 12 civils par des tirs d'artillerie, 17 lors d'affrontements directs, 16 lors de raids et des dizaines lors d'attaques de munitions rôdeuses. En outre, 115 bâtiments civils ont été détruits. Parmi les éléments de preuve recueillis par les autorités soudanaises figure un manuel opérationnel confidentiel en date du 1^{er} décembre 2024, trouvé à El-Fasher, comportant 18 plates-formes en espagnol. Ce manuel prouve qu'une unité de mercenaires colombiens a été déployée sous le nom de « Loups du désert » et a utilisé du phosphore blanc, interdit par le droit international humanitaire. Les documents contiennent également une liste d'armes et de fournitures commandées par le colonel Álvaro Quijano dans la ville d'Al Ain, aux Émirats arabes unis.

Le Président colombien, M. Gustavo Petro Urrego, a condamné cette opération et a confirmé que 40 mercenaires colombiens avaient été tués. Parmi les atrocités commises par les mercenaires, on peut citer les attaques contre des civils à El-Fasher, les déplacements forcés, les disparitions forcées, les détentions illégales, le recours à la famine et les violences sexuelles. Le 28 juillet, la milice a également attaqué Al-Hijelij, dans l'État du Kordofan occidental, à l'aide d'un drone stratégique.

Radio France Internationale a révélé, sur la base d'images satellites et de documents vidéo publiés par le Centre for Information Resilience, l'existence d'une base militaire secrète de la milice rebelle des Forces d'appui rapide au cœur du désert libyen, près de la ville de Koufra, qui sert de base arrière pour appuyer les opérations de la milice rebelle au Darfour. Des véhicules militaires, qui avaient déjà été repérés dans la base susmentionnée, ont été aperçus dans le camp de déplacés de Zamzam. Cela a coïncidé avec l'activation d'une nouvelle ligne d'approvisionnement logistique à travers le désert pour ravitailler la milice, parallèlement à la ligne de Koufra et au sud de la Libye, qui est utilisée pour acheminer clandestinement des armes à destination de la milice, en violation flagrante des résolutions 1591 (2005) et 2736 (2024). Les informations que nous avons transmises au Conseil de sécurité ont confirmé l'existence de ce vaste réseau saharien qui s'emploie à détruire l'unité et la souveraineté soudanaises, tout en maintenant les lignes de ravitaillement par voie aérienne depuis la Libye, Nyala et Boosaaso jusqu'à N'Djamena.

Les membres du Conseil ne sont pas sans savoir que la milice rebelle cherche à s'implanter dans le djebel Oueïnat et dans le triangle frontalier, qui constitue le point de contact entre le Soudan, l'Égypte et la Libye, en raison de sa proximité avec des itinéraires de contrebande bien connus.

Les mercenaires qui tuent des citoyens soudanais et les sociétés de sécurité qui les transportent d'un continent à l'autre pour mener une guerre visant à détruire le Soudan, à éliminer ses forces armées et à déplacer sa population sont soutenus par d'autres pays voisins à l'ouest et à l'est. À cela s'ajoutent les tentatives manifestes de redessiner la carte du Soudan dans le cadre d'un programme insensé visant à semer le chaos et dans le contexte des troubles internationaux actuels. Nous avons

mis en évidence les éléments de ce plan et ses desseins secrets, et avons formulé des accusations claires contre les Émirats arabes unis, étayées par des documents confirmant leur implication dans ce complot criminel, qui vise à renverser El-Fasher et à s'emparer du Darfour. L'absence d'action constructive de la part du Conseil offrira aux parrains régionaux un terrain propice pour enfreindre ouvertement le droit international. En fin d'année dernière, le Ministre colombien des relations extérieures de l'époque a reconnu qu'un certain nombre de ressortissants de son pays avaient participé aux combats aux côtés de la milice rebelle, et il a présenté des excuses officielles au Gouvernement soudanais.

Le siège planifié d'El-Fasher, soutenu par les forces régionales, reste l'une des tragédies les plus marquantes en cette période de crise et d'incertitude internationales, dans un contexte de silence suspect de la communauté internationale. Pendant ce temps, les Forces d'appui rapide rebelles et les mercenaires qui leur sont alliés utilisent la famine comme arme. Les moyens aériens fournis à la milice rebelle par des acteurs extérieurs entravent les opérations de largage aérien de fournitures humanitaires à El-Fasher, qui sont le seul moyen disponible pour sauver la vie des civils, qui sont soumis à un siège sans fin du fait des actes brutaux de la milice. Selon une organisation bénévole, les civils ne sont pas dans l'attente d'une mort inévitable, mais résistent quotidiennement avec un courage remarquable pour montrer au monde que cette catastrophe n'est pas une fatalité, mais un crime prémedité. La milice et les mercenaires ont coupé toutes les voies d'approvisionnement pour empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire. Cela a été confirmé par l'ONU, qui a signalé le pillage de convois humanitaires par la milice. Après avoir envahi le camp de déplacés de Zamzam, la milice rebelle et les mercenaires l'ont transformé en caserne et en base militaire, provoquant le déplacement d'un demi-million de personnes.

Les atrocités et les crimes brutaux commis par la milice sont perpétrés de manière systématique et délibérée. La milice a fait fi des appels lancés en juin par le Secrétaire général en faveur d'une trêve humanitaire afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire à El-Fasher. Le Premier Ministre de mon pays a adressé une lettre au Secrétaire général pour lui demander d'intervenir immédiatement afin de venir en aide aux civils pris au piège au Darfour, et il a renouvelé cette demande lors d'un récent entretien téléphonique.

Le Soudan accorde une grande importance au rôle joué par le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et le Groupe d'experts sur le Soudan. Il coopère avec eux, facilite leurs travaux et entretient avec eux des relations constructives. C'est pourquoi nous exhortons le Groupe d'experts à régler la controverse actuelle concernant l'aggravation de la guerre d'agression, l'implication de certains pays et le recrutement des mercenaires. Ces questions n'ont pas été abordées dans le rapport précédent malgré l'abondance des preuves et les nombreuses sources fiables. Nous espérons que le Groupe d'experts agira de manière professionnelle et crédible et qu'il ne se laissera pas influencer par des considérations qui nuisent à son impartialité.

La zone frontalière est utilisée pour acheminer clandestinement des armes, des fournitures et du matériel à la milice rebelle, ce qui contribue à exacerber le conflit et à prolonger la guerre. Cela constitue en soi une preuve matérielle et non circonstancielle de la violation de la souveraineté soudanaise.

Nous demandons aux pays voisins de respecter la Charte des Nations Unies, de s'abstenir d'ouvrir leurs frontières pour soutenir l'insurrection et de ne pas permettre que leurs territoires soient utilisés comme voies de passage pour déstabiliser la situation en matière de sécurité au Soudan, ou pour servir de zones d'approvisionnement et de foyers de recrutement de mercenaires. L'un de ces pays a empêché le Groupe d'experts d'accéder à certaines zones de son territoire afin de ne pas révéler son implication dans les incendies et les destructions systématiques dont est victime le

Soudan. Nous attendons également du Groupe d'experts qu'il agisse conformément aux meilleures pratiques et méthodes. Nous constatons qu'aucun effort n'a été fait pour suivre les vols que nous avons signalés dans un rapport précédent, auxquels le Gouvernement soudanais a fait référence, et nous avons soumis au Conseil des informations complètes à ce sujet la semaine dernière.

Des acteurs extérieurs alliés à la milice ont transformé la situation de guerre en un rapport de force soutenu par des mercenaires afin de permettre à la milice rebelle de poursuivre les combats et de renforcer son contrôle sur le terrain. Ils ont transformé cette dynamique en une occupation modérée, gérée à distance par les Émirats arabes unis, sans que ceux-ci aient à en assumer la responsabilité directe ni à en subir les conséquences. Il s'agit en fait d'un projet de terrorisme transnational et d'une perpétuation de l'impunité par des ruses pathétiques.

L'absence de réponse ferme de la part du Conseil de sécurité encourage le silence délibéré des acteurs internationaux, qui font ainsi du Darfour soit un vecteur du nouveau nationalisme et un holocauste pour les ennemis du Soudan, incarnés par la guerre de la dignité, soit un foyer de terrorisme multiethnique qui nourrit le contre-extrémisme, et comme le dit le proverbe, les choses se manifestent par leurs contraires. Cela ne contribue pas aux objectifs d'instauration de la paix dans la région ou au Soudan.

Il est impératif d'empêcher les Émirats arabes unis d'étendre la portée de la guerre, et le Soudan rejette les conditions du règlement proposé par les Émirats. Le Soudan s'opposera à la création de toute entité sectaire ou de tout gouvernement parallèle sous l'égide des Émirats arabes unis. Nous ne permettrons pas que l'on joue la carte de l'aide humanitaire pour conférer un statut de fait au prétendu gouvernement virtuel. Le Soudan s'opposera à la stratégie de fragmentation poursuivie par ses ennemis à l'étranger, leurs agents à l'intérieur du pays et les forces régionales qui sont à leur solde.

Nous demandons au Conseil de sécurité de prêter attention aux points suivants.

Conformément à la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, les États parties qui se livrent à de telles pratiques doivent être amenés à répondre de leurs actes. Le Conseil de sécurité a déjà abordé la question de l'implication des États dans la déstabilisation de la situation en Libye dans ses résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), dans lesquelles il a considéré que le soutien apporté par des acteurs extérieurs à des groupes armés constituait une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a réaffirmé à plusieurs reprises, notamment dans ses résolutions 1674 (2006) et 2286 (2016), que le fait de prendre délibérément pour cible des civils et d'utiliser des armes interdites constituait une violation grave du droit international humanitaire.

Les mercenaires ne peuvent prétendre au statut de combattants ou de prisonniers de guerre en vertu de l'article 47 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, adopté en 1977, et de la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Ces instruments exigent des États parties qu'ils amènent les mercenaires à répondre de leurs actes et qu'ils les traduisent en justice.

La Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1977 sur l'élimination du mercenariat en Afrique a défini le mercenariat comme un crime contre la paix et la sécurité en Afrique. Le Conseil de sécurité a condamné à plusieurs reprises les activités des mercenaires, notamment dans ses résolutions sur l'Angola (résolution 1127 (1997)) et sur la Sierra Leone (résolution 1132 (1997)), reconnaissant leurs effets négatifs sur les processus de paix. L'emploi de phosphore blanc dans des zones civiles est interdit en vertu du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III).

Le caractère transnational de ces opérations constitue une menace pour la paix au sens de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies.

Dans des situations similaires, le Conseil de sécurité a mis en place des groupes d'experts et des mécanismes de surveillance, notamment dans la résolution 2127 (2013) sur la République centrafricaine et la résolution 1973 (2011) sur la Libye, afin de surveiller les flux d'armes illicites et de mercenaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement soudanais demande au Conseil de déclarer que le recrutement, le financement et le déploiement de mercenaires au Soudan constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales; de créer un mécanisme spécial de surveillance des sanctions, à l'instar de ceux établis pour la Libye et la République centrafricaine, chargé d'enquêter sur les réseaux de mercenaires liés aux Émirats arabes unis et de présenter des rapports périodiques au Conseil de sécurité; d'imposer des sanctions ciblées, notamment le gel des avoirs; de réaffirmer la souveraineté du Soudan; d'adopter une position plus ferme; et d'imposer des sanctions ciblées à la milice.

La séance est levée à 10 h 40.